

INSTRUCTIONS POUR LE FORMULAIRE DE PROCURATION

Formulaire de procuration - Assemblée générale annuelle qui se tiendra le vendredi 7 juin 2024 à 14h 30h (HAA)

1. Conformément aux règlements de l'Institut, ce formulaire de procuration peut être utilisé par les membres désignés de l'Institut (AACI, CRA) et stagiaires pour voter sur des questions précises à l'assemblée générale annuelle du 7 juin 2024.
2. En vertu du paragraphe 171 (1) de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* un membre habilité à voter à une assemblée des membres peut exercer ce droit par procuration en nommant par écrit un représentant et un ou plusieurs représentants suppléants, qui ne doivent pas nécessairement être membres, pour assister à l'assemblée et agir de la manière et dans la mesure autorisée par la procuration et avec les pouvoirs conférés par celle-ci, sous réserve des exigences suivantes :
 - i. une procuration est valide seulement pour l'assemblée pour laquelle elle a été donnée ou pour la poursuite de l'assemblée suivant un ajournement;
 - ii. un représentant ou un représentant suppléant a les mêmes droits que le membre qui l'a nommé, incluant le droit de prendre la parole lors d'une assemblée des membres sur toute question, de voter lors d'un scrutin, de demander un scrutin lors de l'assemblée et, sauf si un représentant ou un représentant suppléant a des instructions contradictoires de la part de plus d'un membre, de voter à main levée lors de l'assemblée;
 - iii. si un formulaire de procuration est créé par une personne autre que le membre, le formulaire doit :
 - A. indiquer, en caractères gras,
 - i. à quelle assemblée la procuration sera utilisée,
 - ii. que le membre peut nommer un représentant, autre que la personne désignée sur le formulaire de procuration, pour assister à l'assemblée et agir en leur nom, et
 - iii. les instructions sur la manière dont le membre peut nommer le représentant,
 - B. inclure un espace blanc désigné pour la date de la signature,
 - C. fournir un moyen pour le membre de désigner quelqu'un d'autre pour le représenter, si le formulaire de procuration désigne une personne comme représentant,
 - D. prévoir un moyen pour le membre de préciser que l'adhésion inscrite à son nom doit faire l'objet d'un vote pour ou contre chaque question, ou groupe de questions connexes, identifiées dans l'avis de convocation, à l'exception de la nomination d'un expert-comptable et de l'élection des administrateurs,
 - E. prévoir un moyen pour le membre de préciser que l'adhésion enregistrée à son nom doit faire l'objet d'un vote ou d'une abstention en ce qui concerne la nomination d'un expert-comptable ou l'élection des administrateurs, et

- F. mentionner que le membre représenté par la procuration peut voter ou s'abstenir de voter, conformément aux instructions du membre, pour tout scrutin qui pourrait être demandé et que, si le membre précise un choix en vertu des sous-alinéas (iv) ou (v) concernant tout sujet sur lequel se prononcer, le membre peut voter en conséquence;
- iv. un formulaire de procuration peut inclure une déclaration selon laquelle, lorsque le formulaire de procuration est signé, le membre n'a de pouvoirs concernant des sujets qui n'ont pas fait l'objet d'un choix conformément aux sous-alinéas (d) (iv) que si le formulaire mentionne, en caractères gras, comment le représentant doit voter au nom du membre par rapport à chaque sujet traité ou à chaque groupe de sujets traité;
- v. si un formulaire de procuration est envoyé en format électronique, les exigences concernant l'utilisation des caractères gras sont remplies si l'information en question est indiquée d'une façon qui attire l'attention du destinataire; et
- vi. un formulaire de procuration qui, s'il est signé, donne un pouvoir discrétionnaire concernant des modifications aux questions traitées identifiées dans l'avis de convocation ou concernant toute autre question qui serait soulevée avant l'assemblée, doit contenir une déclaration précise à ce sujet.

En vertu du paragraphe 197 (1) de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, une résolution extraordinaire des membres (et si l'article 199 s'applique, une résolution extraordinaire de chaque catégorie de membres) est nécessaire pour modifier les articles ou le Règlement de la corporation afin de changer les méthodes selon lesquelles les membres qui ne sont pas présents à l'assemblée sont autorisés à voter.

- 3. Les procurations doivent être reçues **au plus tard le 24 mai 2024** au bureau de l'ICE situé au 200, rue Catherine, bureau 403, Ottawa, ON, K2P 2K9. Vous pouvez également choisir d'envoyer la procuration par courriel à info@aicanada.ca ou par télécopieur au 613.234.7197.
- 4. Si vous souhaitez nommer un membre désigné en règle de l'Institut pour assister à l'assemblée annuelle et voter en votre nom, veuillez insérer le nom du fondé de pouvoir de votre choix dans l'espace prévu à cette fin.
- 5. Le formulaire de procuration devrait être signé de la manière exacte dont votre nom apparaît sur la procuration.
- 6. Si vous remplissez et soumettez cette procuration, le titulaire de la procuration votera conformément à vos instructions aux pages 3 à 5 du présent formulaire. À moins d'instructions contraires précises sur le formulaire de procuration, la présente procuration confère également un pouvoir discrétionnaire à la personne nommée aux présentes de voter à sa discrétion à l'égard des modifications aux questions identifiées dans l'avis de convocation ou de toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée.
- 7. Si vous assistez à l'assemblée, **soit en personne, soit par voie électronique** par le biais du portail de vote de la webdiffusion de l'AGA, vous devez révoquer votre procuration par écrit conformément aux conditions énoncées ci-dessous. Veuillez ne pas soumettre de procuration si vous avez l'intention de participer à l'assemblée virtuellement ou en personne.

FORMULAIRE DE PROCURATION

Les pages 3 à 5 de ce formulaire de procuration doivent être remplies et retournées à l'Institut canadien des évaluateurs pour que vos instructions soient exécutées. Les procurations doivent être reçues au plus tard le **24 mai 2024** au bureau de l'ICE situé au 200, rue Catherine, bureau 403, Ottawa, ON, K2P 2K9. Vous pouvez également envoyer la procuration par courriel à info@aicanada.ca ou par télécopieur au 613.234.7197

À : Institut canadien des évaluateurs (l'« Institut »)

En remplissant, signant et datant la présente procuration, tout membre désigné (AACI et CRA) ou stagiaires en règle de l'Institut peut nommer un représentant (tel que décrit ci-dessus) pour assister et agir à toute assemblée des membres de la manière et dans la mesure autorisée par la présente procuration. Les procurations doivent être reçues, dans le formulaire fourni, par l'ICE à son siège social situé au 200, rue Catherine, bureau 403, Ottawa, ON, K2P 2K9, **au plus tard le 24 mai 2024**. Le formulaire de procuration peut également être envoyé par courriel à info@aicanada.ca ou par télécopieur au 613.234.7197.

Membre représentant de la procuration

Le soussigné qui est un membre désigné en règle de l'ICE, nomme, par la présente, le président sortant du soussigné, **Suzanne de Jong, É. Pro. AACI, Fellow**, comme représentant, pour assister, agir et voter pour et au nom des soussignés à l'assemblée générale annuelle des membres de l'ICE qui aura lieu à **14h 30 le vendredi 7 juin 2024** au **Hôtel Delta par Marriott Prince Edward – Salle de Bal Malpeque (I.P.E.)** et à toute levée de séance (l'« assemblée ») sur toutes les questions qui peuvent être dûment soumises à l'Assemblée de la même manière, dans la même mesure et avec les mêmes pouvoirs, que si les soussignés étaient présents à ladite Assemblée.

Dans le cas où le soussigné ne souhaite pas s'appuyer sur le représentant indiqué, le soussigné peut nommer un représentant de son choix en remplissant la section ci-dessous.

(Écrire en lettres moulées le nom de l'individu représentant)

ou, à défaut,

(Écrire en lettres moulées le nom de l'individu représentant)

Instructions de vote

La procuration doit être signée de la manière exacte dont votre nom apparaît sur la procuration.

Le représentant votera conformément aux instructions du soussigné sur tout bulletin de vote qui pourrait être demandé et si le soussigné spécifie un choix ci-dessous en ce qui concerne toute question à traiter, le représentant votera en conséquence. À moins que des instructions de vote spécifiques ne soient énoncées ci-dessous à l'égard de toute question particulière devant être soumise à l'Assemblée, le représentant aura le droit de voter de la manière qu'il détermine à l'assemblée. Pour plus de certitude, à moins que des instructions contraires spécifiques ne soient énoncées ci-dessous, le représentant aura le droit d'exercer son pouvoir discrétionnaire en ce qui concerne le vote sur toute modification des questions qui peuvent être dûment soumises à l'Assemblée.

# RÉOLUTION	QUESTION	CONSIGNES DE VOTE
1	IL EST RÉSOLU QUE la nomination de la parlementaire, Lori Lukinuk, CP-T, PRP et des scrutateurs soit approuvée, sans modification.	<input type="checkbox"/> POUR <input type="checkbox"/> CONTRE
2	QUE l'ordre du jour de l'AGA 2024 soit adopté, tel que présenté.	<input type="checkbox"/> POUR <input type="checkbox"/> CONTRE
3	IL EST RÉSOLU que le Règlement de l'AGA soit approuvé, tel quel présenté.	<input type="checkbox"/> POUR <input type="checkbox"/> CONTRE
4	IL EST RÉSOLU que le Comité exécutif soit nommé au Comité d'approbation des procès-verbaux de l'AGA.	<input type="checkbox"/> POUR <input type="checkbox"/> CONTRE
5	IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de l'AGA du 2 juin 2023, tel que présenté.	<input type="checkbox"/> POUR <input type="checkbox"/> CONTRE
6	IL EST RÉSOLU que toutes les modifications proposées aux règlements, à l'exception de la suppression proposée de l'article 6.12 et des modifications proposées à l'article 6.14, soient approuvées telles quelles.	<input type="checkbox"/> POUR <input type="checkbox"/> CONTRE
7	IL EST RÉSOLU en tant que résolution spéciale, que la proposition de suppression de l'article 6.12 des Statuts et les modifications proposées à l'article 6.14 soient approuvées telles quelles.	<input type="checkbox"/> POUR <input type="checkbox"/> CONTRE
8	IL EST RÉSOLU QUE KPMG s.r.l. soit nommé expert-comptable de l'ICE pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024.	<input type="checkbox"/> POUR <input type="checkbox"/> CONTRE
9	IL EST RÉSOLU que les personnes inscrites sur la liste soient par la présente élues au conseil d'administration de l'ICE pour un mandat de deux ans : <ul style="list-style-type: none"> • Brett Garnett, É.Pro., AACI, Colombie-Britannique • Mark Poechman, É. Pro., AACI, Alberta • Paul Duarte, É.Pro., CRA, Ontario • Raeka Ravindran, É.Pro., CRA, Ontario • Dean MacKinnon, É. Pro., AACI, Île-du-Prince-Édouard 	<input type="checkbox"/> POUR <input type="checkbox"/> CONTRE

En signant cette procuration, le soussigné révoque toute procuration datée avant la date indiquée ci-dessous.

Révocation de procuration

Un membre peut révoquer une procuration en déposant un document écrit signé ou, au Québec, signé par le membre ou par son représentant.

- i. au bureau de la corporation inscrite au plus tard le dernier jour ouvrable précédant la journée de l'assemblée ou la journée où l'assemblée reprendra à la suite d'un ajournement de cette assemblée, à laquelle la procuration doit être utilisée;
- ii. auprès de la présidence de l'assemblée le jour même de l'assemblée ou le jour où l'assemblée reprendra à la suite d'un ajournement de cette assemblée;

DATÉE le _____ jour de _____ 20_____.

Signature : _____

Nom : _____

Membre n° : _____

AACI

CRA

Stagiaire